

RETRAITES. LES PENSIONS DE RÉVERSION DANS LE VISEUR DU GOUVERNEMENT

Les communicants de l'Elysée ont taillé pour Emmanuel Macron une formule dans le même prisme déformant destiné à piéger les rêves de justice, avec la promesse que « chaque euro cotisé donne les mêmes droits pour tous » à la retraite.

On peut parier que la grande majorité des Français n'a pas encore pris la mesure de la mise en œuvre de ce principe à la base de la future retraite « par points » ou « à la carte ».

Car le résultat promet d'être explosif, en donnant en réalité à chacun le choix entre partir plus tard – pour ceux qui le pourront – et accepter une pension réduite, au niveau pouvant fluctuer de surcroît selon l'espérance de vie.

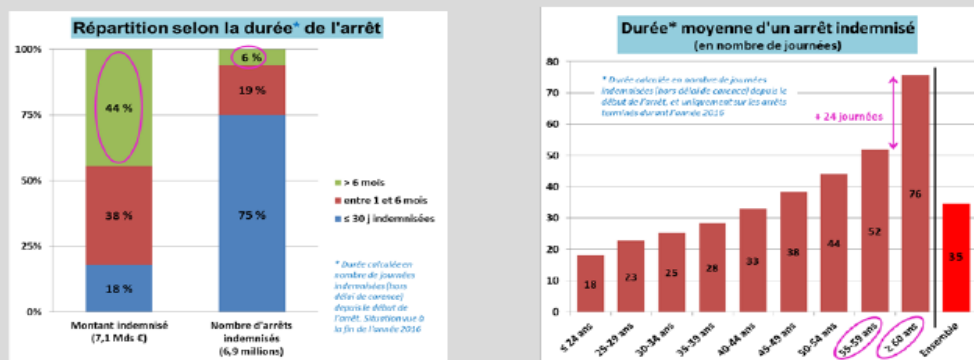
Ces réformes ne servent pourtant ni la santé des salariés ni celle des comptes de la Sécu : l'assurance-maladie vient d'estimer que le passage de la retraite de 60 à 62 ans est en partie la cause de la hausse de 13 % du montant des indemnités maladie de 2013 à 2016.

Extrait du rapport Juillet 2018 de la CNAM

La place singulière des bénéficiaires d'arrêts de plus de 50 ans

28 % des arrêts indemnisés et 41 % des montants concernent des bénéficiaires de plus de 50 ans, ce qui correspond à 2 millions d'arrêts pour un montant de 2,9 milliards d'euros tandis que les bénéficiaires de moins de 30 ans comptent pour 11 % des montants indemnisés et pour 20 % du nombre d'arrêts indemnisés.

Figure 32 : Répartition des arrêts maladie indemnisés en fonction de leur durée (gauche) et durée moyenne de ces arrêts en fonction de l'âge des bénéficiaires (droite)



Source : SNDS
Champ : régime général - France entière

Ces écarts s'expliquent par le fait que la durée moyenne d'un arrêt croît nettement avec l'âge (Figure 32) alors que le montant moyen indemnisé reste relativement stable entre les âges. Par conséquent, les arrêts des bénéficiaires de plus de 50 ans vont entraîner des dépenses supérieures en raison d'une durée moyenne d'arrêt beaucoup plus longue.

Arrêts maladie indemnisés : quelles évolutions entre 2010 et 2016

Entre 2010 et 2016, le montant indemnisé au titre des arrêts maladie a augmenté de 15 % passant de 6,2 milliards à 7,1 milliards d'euros (Figure 33). Dans le même temps, la croissance des autres indicateurs a été de +13 % pour le nombre de journées, de +7 % pour le nombre d'arrêts et de +6 % pour le nombre de bénéficiaires. De plus, on constate une forte augmentation de tous les indicateurs à partir de 2014.

Par ailleurs, l'une des tendances de fond sur la période est la croissance de la place des personnes de 60 ans et plus dans les arrêts maladie. Ainsi, elles représentent 7,7 % des montants indemnisés en 2016 contre 4,6 % en 2010. A l'inverse, le poids de ces dépenses lié aux individus de moins de 30 ans diminue : de 12,4 % en 2010 à 10,8 % en 2016 (Figure 33).

L'évolution de la structure d'âge des arrêts peut être la conséquence des réformes des retraites car elles ont augmenté la participation des personnes les plus âgées au marché du travail. En effet, selon les données de l'Insee, le taux d'activité de la population des 55-64 ans est passé de 41,7 % au premier trimestre 2010 à 54,1% au dernier trimestre de 2016, soit une hausse de +12,4 points de pourcentage tandis que celui de la population active dans son ensemble a connu une hausse de +1,3 point de pourcentage. Ces résultats vont dans le sens de précédentes études qui ont montré l'influence des réformes des retraites sur l'emploi des « seniors ». Ainsi, comme le note une étude de la CNAV : « les réformes des retraites mises en œuvre durant les dix dernières années ont incité au maintien en emploi des seniors ». Ce résultat est conforté par une autre étude qui conclut que : « la réforme [des retraites en 2010] a eu un effet très incitatif sur l'activité des seniors » (DREES).

En France, un premier aperçu de ce qui se trame a été fourni par le haut-commissariat en charge de la réforme, qui s'est interrogé : « **Doit-on maintenir des pensions de réversion ?** » Une question à 36 milliards d'euros de prestations, versées aux veuves, représentant un quart des pensionnés... Une purge à la grecque.

Une bombe qu'Emmanuel Macron a cru désamorcer en dénonçant une « rumeur malsaine ». La « rumeur » est pourtant parfaitement conforme à la philosophie de la réforme, ce que les démentis alambiqués du gouvernement ne font que souligner.

Le 10 juillet, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, a même réussi à raviver les inquiétudes, tout en essayant de les dissiper. « Pour les retraités de demain, nous maintiendrons le système des pensions de réversion, cela concerne des femmes qui n'ont pas travaillé, qui se sont occupées de leurs enfants ou ont travaillé aux côtés de leur mari sans cotiser », a-t-elle expliqué devant l'Assemblée nationale. Une manière de sous-entendre que les trois quarts des 4,4 millions de bénéficiaires de cette mesure, qui actuellement cumulent retraite de droit direct et pension de réversion, pourraient se voir lésés.

Et il s'agit une fois de plus de s'attaquer aux catégories les plus pauvres puisqu' en 2016, 89 % des bénéficiaires des pensions de réversion, un mécanisme qui consiste à réallouer au conjoint du salarié décédé la moitié de la pension que celui-ci aurait touchée en retraite, étaient des femmes.

Or, d'après les derniers chiffres de la Drees (la direction des études et des statistiques des ministères sociaux), **la pension moyenne de droit direct (y compris majoration de pension pour enfant) s'élevait ainsi à 1 065 euros par mois pour les femmes et à 1 739 euros pour les hommes en 2016.** Mais, **en tenant compte des pensions de réversion, la retraite moyenne des femmes atteignait 1 322 euros par mois, ce qui réduisait l'écart à « seulement » 24,9 %** avec les pensions moyennes des hommes.

On nous dit qu'aujourd'hui, les femmes travaillent plus qu'avant, mais nombre d'entre elles continuent à élever des enfants, à avoir des carrières interrompues et, au final, des petites pensions.

Le nombre de femmes actives est certes en expansion : d'après l'Insee, entre 2005 et 2015, le taux d'activité des femmes de 15-64 ans a ainsi progressé de 3,2 points pour atteindre 67,6 %, quand celui des hommes est resté quasi stable (+ 0,3 point), pour s'établir à 75,5 % en 2015.

Mais, d'après les prévisions effectuées en 2017 par le Conseil d'orientation des retraites (COR), il faudrait attendre 2070 pour que la pension moyenne de droit direct des femmes représente 90,3 % de celle des hommes.

On a le sentiment que ce que cherche le Haut Commissaire Delevoye, c'est d'aboutir à un système de splitting, qui existe dans d'autres pays et consiste pour les deux conjoints à se partager le montant total de leurs pensions.

En 2007, le secrétariat général du COR avait d'ailleurs produit un document de travail consistant à évaluer l'impact d'un passage du système de réversion actuel à un partage des droits entre époux.

Derrière l'apparence progressiste d'une telle mesure, le COR reconnaissait que *« le partage des droits est moins coûteux que la réversion pour les régimes car les assurés des deux sexes perçoivent globalement moins de prestations. Le passage de la réversion au partage des droits apparaît comme un jeu à somme négative entre les hommes et les femmes ».*

Une autre piste pourrait consister à généraliser l'existence d'un plafond de revenus comme condition d'attribution pour le conjoint survivant, critère n'existant actuellement que pour le régime de base privé.

L'exécutif pourrait également souhaiter aligner le niveau de réversion du public et du privé. Ou fixer un âge minimal pour accéder à ce droit pour les conjoints de fonctionnaires. Dans tous les cas, et comme cela devient la norme pour les exécutifs l'argument de l'harmonisation ne servira qu'à tirer l'ensemble des pensionnés vers le bas.

La bataille des retraites a bel et bien commencé.